



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2019-079

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2019

# Sommaire

## **26\_Préf\_Präfecture de la Drôme**

26-2019-07-15-010 - portant délégation de signature à M. Laurent

JEKHOWSKY Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne -  
Rhône-Alpes et du Département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes

(2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2019-07-15-010

portant délégation de signature à M. Laurent

**JEKHOWSKY**

Directeur Régional des Finances Publiques de la Région

Auvergne - Rhône-Alpes

et du Département du Rhône

en matière de gestion des successions vacantes



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des ressources humaines, des moyens  
et des mutualisations

Bureau de l'organisation administrative et de la  
politique immobilière

courriel : pref-boapi@drome.gouv.fr

ARRÊTE n°

portant délégation de signature à M. Laurent JEKHOWSKY  
Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne - Rhône-Alpes  
et du Département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes

Le Préfet de la Drôme

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Laurent JEKHOWSKY , directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

Article 2 : M. Laurent JEKHOWSKY , directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par délégation  
le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme  
direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes

Art.4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2019-03-04-038 du 04 mars 2019.

Art. 5. Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 15 juillet 2019

Le Préfet,

- signé -

Hugues MOUTOUH